

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

CONSTANTIN, François (dir.), *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, coll. Logiques politiques, Paris, L'Harmattan, 2002, 385 p.

par Isabelle de Lamberterie

*Études internationales*, vol. 34, n° 4, 2003, p. 641-643.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/038686ar>

DOI: 10.7202/038686ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

Williams, remettaient en cause l'idée que l'autorité privée est en expansion.

Cet ouvrage n'est pas le premier ou le seul à faire référence à la privatisation de l'autorité, mais la combinaison des analyses de l'autorité privée de l'économie, de la morale et du champ des activités illicites lui donne la stature d'un ouvrage de référence – une « autorité » sans faire de jeu de mots – pour tout chercheur intéressé par le sujet. Il contribue également aux débats sur la mondialisation, sur la transformation de la souveraineté et sur la légitimité de la gouvernance mondiale. Mais deux lacunes viennent limiter cet exercice. D'abord, la section portant sur le domaine moral aurait dû inclure un chapitre sur les activités des organismes pour la défense des droits de la personne, puisqu'il s'agit d'un domaine fort important de changements sociaux. Deuxièmement, on peut déplorer l'absence de théorisation de ce qui est implicite dans plusieurs chapitres, à savoir la distinction libérale entre le politique et l'économique et la distinction réaliste entre l'interne et l'externe. Les auteurs des différents chapitres adoptent des positions différentes mais les éditeurs n'ont pas été en mesure de transcender ces différences ontologiques. C'est sans doute pour cela que leur conclusion théorique se limite à des propositions de nomenclatures sur des sous-catégories de l'autorité privée.

Hélène PELLERIN

Département de science politique  
Université d'Ottawa, Canada

### **Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?**

CONSTANTIN, François (dir.). Coll.  
*Logiques politiques*, Paris, L'Harmattan,  
2002, 385 p.

En choisissant de traiter du concept de « biens publics mondiaux » (BPM) comme thème du colloque organisé en octobre 2001, la section des études internationales de l'Association française de science politique (SEI/AFSP) faisait le constat de la difficulté à cerner celui-ci du fait du caractère hétéroclite de ce qui était entendu comme entrant dans la catégorie (aussi bien la justice, l'équité, la santé, que le patrimoine culturel, le libre-échange, les marchés financiers stables...). Le sujet a largement été traité avec des approches économiques ou internationalistes, mais jusque-là aucune étude systématique du concept – proprement dit – n'avait fait l'objet d'une analyse de science politique. Les promoteurs du projet sont donc partis de la notion telle qu'elle est utilisée en économie (les biens publics sont des biens qui une fois produits bénéficient à tous). Du fait de l'utilisation de cette notion, de plus en plus fréquente au plan international, la question qui s'imposait alors était de savoir ce que pouvait être le contenu de ce concept, sa force heuristique et ses implications éventuelles dans l'analyse des relations internationales.

Quatre « entrées » furent privilégiées pour essayer de trouver des réponses. Tout d'abord il s'agissait d'examiner, à partir d'exemples précis, les conditions de production des BPM (genèse, histoire, construction) en s'interrogeant sur leur contenu et les possibles critères de définition. Ensuite, la

question de l'égalité d'accès a conduit à traiter des producteurs de BPM et à analyser les phénomènes de privatisation ou d'appropriation de certains de ces biens. Dans un troisième temps, ce sont les mécanismes de la décision et la logique de l'action collective en matière de biens publics (y compris les contraintes qui en découlent sur les politiques nationales) qui ont fait l'objet d'études. Enfin, il s'agissait de s'interroger sur « la protection » des BPM.

Ce programme ambitieux et courageux a servi de trame aux quatorze contributions présentées dans l'ouvrage collectif publié sous la direction de François Constantin, chez L'Harmattan en août 2002.

Un premier ensemble de contributions fait le point « des différentes déclinaisons possibles des biens publics mondiaux » (1<sup>e</sup> partie « À la recherche d'un concept » chap. 1 à 4). François Constantin ouvre la réflexion en situant l'objet de la problématique dans ses rapports avec le « mythe » de l'intérêt public que la société politique temporelle cherche à consacrer sans être jamais parvenu à l'assurer définitivement. Il termine sa contribution en se demandant si – à défaut d'une réalité tangible – les BPM ne seraient pas une arme discursive nouvelle, utile pour repenser l'action collective internationale.

C'est Gérard Wormser qui analyse comment peut se « construire », sur le terrain de la négociation, un ordre international autour de la notion de bien public commun. En étayant ses propos sur l'histoire de la philosophie politique, il démontre que les BPM ne peuvent se construire qu'au cœur des luttes entre puissances. Jean Cousy montre à la fois les limites et les

implications politiques de l'utilisation rhétorique de la définition « canonique néoclassique » des BPM (l'impossibilité d'exclure un utilisateur et l'absence de rivalités entre les utilisateurs) qui peuvent s'avérer contre-productives. Chaque utilisateur sachant qu'il ne peut être exclu va tout faire pour éviter de participer aux frais de production sauf s'il y est contraint par une autorité publique. Yves Schemeil s'intéresse plus particulièrement à l'ensemble des ressources immatérielles non marchandes fournies multilatéralement qu'il qualifie de « biens publics premiers ».

Le second groupe de contributions (chap. 5 à 8), sous le titre « Entre marché et morale » illustre l'ambiguïté qui est entretenue entre les différents sens du terme « bien » qui peut désigner aussi bien une chose « marchandisable » qu'une valeur ou un idéal. Quatre types de bien mondial sont étudiés : la stabilité financière internationale, la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité et enfin la paix. À propos de la stabilité financière, C. Chavagneux montre comment l'analyse politique par l'approche des BPM apparaît effectivement comme « une rhétorique de la persuasion ». D. Compagnon constate que si la promotion des biens publics mondiaux par les organismes internationaux peut aider à « produire du sens dans un monde qui en manque de plus en plus » l'usage de concept comme le « développement durable » obscurcit davantage le débat qu'il ne clarifie les enjeux. D. Battistella conclut que le concept de bien public n'est qu'à un très faible degré pertinent pour cerner le problème de la guerre et de la paix dans le monde contemporain.

La rigueur scientifique invitait à procéder à des « essayages » sur des cas ciblés comme l'Eau, la Santé ou les Aires naturelles (chap. 9 à 11). Il ressort que chaque cas a sa spécificité dans l'usage qui est fait des BPM. Comme le constate F. Constantin, le modèle existe et « l'étiquette » est utilisée dans un cercle de plus en plus large d'acteurs de toute nature allant des organisations non gouvernementales internationales aux collectivités locales. L'enjeu de patrimoine commun est aussi un jeu de pouvoir (voir à propos du Canal du Midi les développements de W. Genieys).

La conclusion de M.C. Smouts ne remet pas en cause les doutes et les interrogations. Elle relève l'unanimité des contributeurs qui reconnaissent, tous, les limites de la validité théorique du concept de BPM comme outil d'analyse pour la science politique. Elle fait aussi état des débats ouverts par ce projet collectif. Si certains rejettent le concept de BPM, d'autres, malgré ces limites, continuent à s'intéresser à la problématique qui peut avoir une utilité politique particulièrement pour réintroduire les principes de dialogue et de solidarité Nord-Sud. Cette démarche est lucide et ne gomme pas les difficultés à « vendre » un concept dont les faiblesses théoriques ont été, tout au long de l'ouvrage, largement démontrées.

La méthode de travail est un exemple à suivre et le résultat invite à réfléchir à la transposition des analyses à d'autres secteurs en mutation comme celui de la Société de l'information.

Isabelle DE LAMBERTERIE

CNRS, Centre d'études sur la coopération juridique internationale, Paris, Poitiers, France

## DROIT INTERNATIONAL

### Droit international humanitaire.

BÉLANGER, Michel. Coll. *Mémentos*, Paris, Gualino éditeur, 2002, 150 p.

L'originalité du livre de M. Bélanger est qu'il associe le droit humanitaire classique, c'est-à-dire le droit de Genève et le droit de La Haye à ce qu'il appelle le droit international humanitaire moderne, ou droit de New York. Le livre (court, 150 p.) est publié dans la série des « Mémentos » à destination des étudiants de licence et de maîtrise en droit. Il est divisé en trois parties, précédées d'une introduction.

L'introduction définit l'humanitaire comme la prise en considération de la personne humaine en vue de sa protection en tant qu'être humain, indépendamment de toute considération d'un autre ordre (politique, économique, social, religieux, militaire...). Dans sa définition classique, le droit international humanitaire, ou DIH, est lié au droit des conflits armés (qualifié autrefois de droit de la guerre). L'auteur lui préfère une définition large : l'ensemble des règles juridiques qui concernent, au plan international, la protection de la personne humaine en situation de crise. Après un historique du DIH, l'auteur inscrit ce droit comme l'une des branches du droit international public (DIP). Il soulève la question de l'introduction de la morale dans le DIP. Il estime que le DIH est le fer de lance du droit international des peuples.

La 1<sup>ère</sup> partie décrit le développement du DIH marqué par la coexistence entre le DIH « originaire » et le DIH « nouveau ». Le 1<sup>er</sup> chapitre énonce les caractères d'un DIH général. Il note une tendance à l'unification du droit huma-